Projet d'amendements réglementaire au Règlement d'urbanisme numéro 350

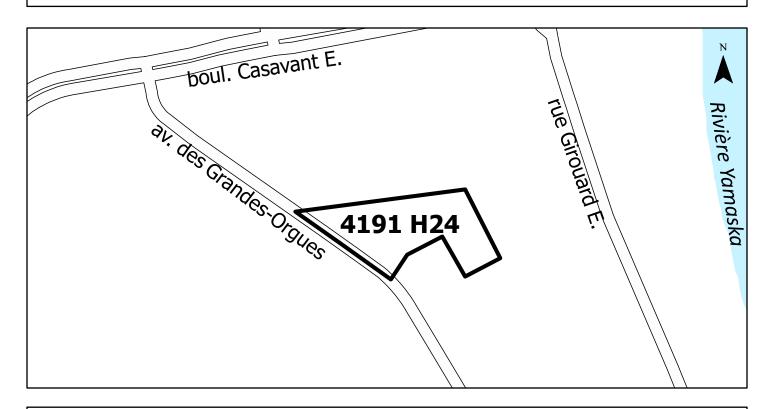
Règlement numéro 350-129



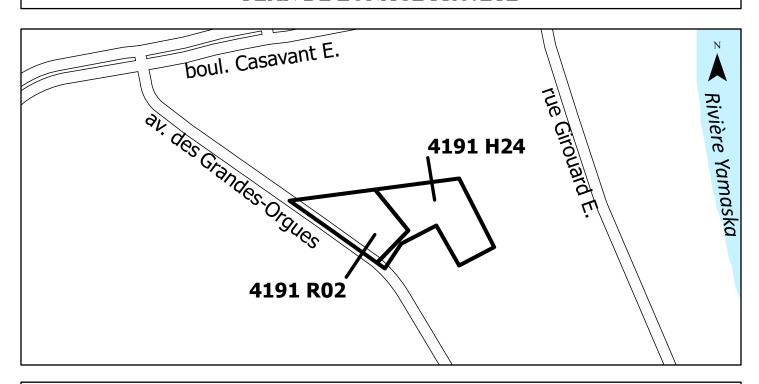
Service de l'urbanisme et de l'environnement Juillet 2022

Annexe I

PLAN DE ZONAGE ACTUEL



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ



Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

DOSSIER: MRU 350-129

ZONE: 4191-H-24

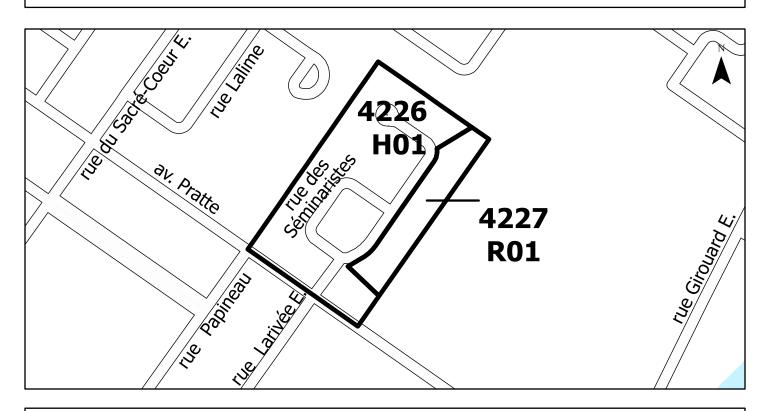
DATE: 07-06-2022

PRÉPARÉ PAR: Francis Pelletier

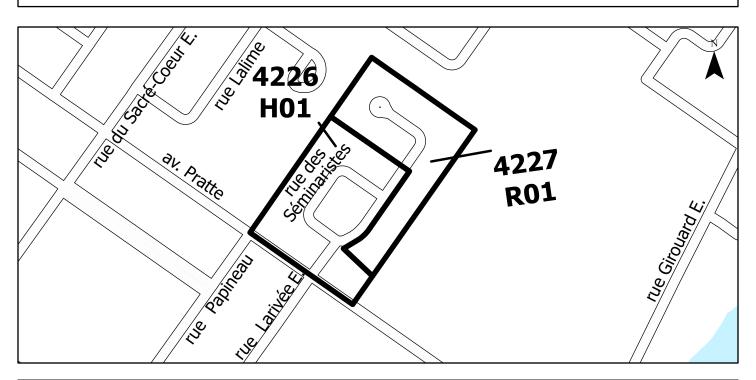
APPROUVÉ PAR: ____

Annexe II

PLAN DE ZONAGE ACTUEL



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ



Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

DOSSIER: MRU 350-129

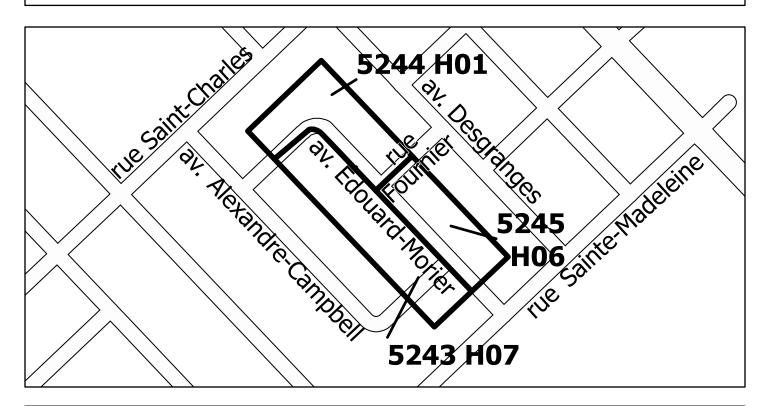
ZONES: 4226-H-01 / 4227-R-01

DATE: 07-06-2022

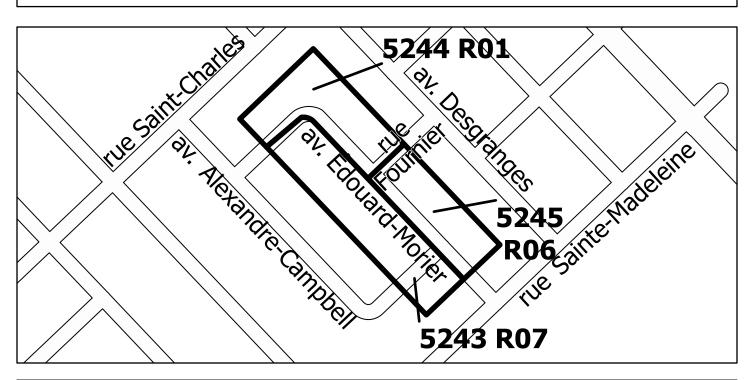
PRÉPARÉ PAR: Francis Pelletier

APPROUVÉ PAR:

PLAN DE ZONAGE ACTUEL



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ



Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

DOSSIER: MRU 350-129

ZONES: 5244-H-01 / 5243-H-07 / 5245-H-06

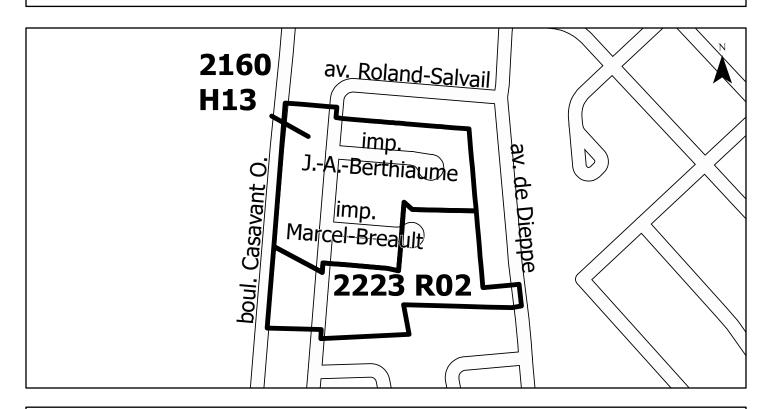
DATE: 07-06-2022

PRÉPARÉ PAR: Francis Pelletier

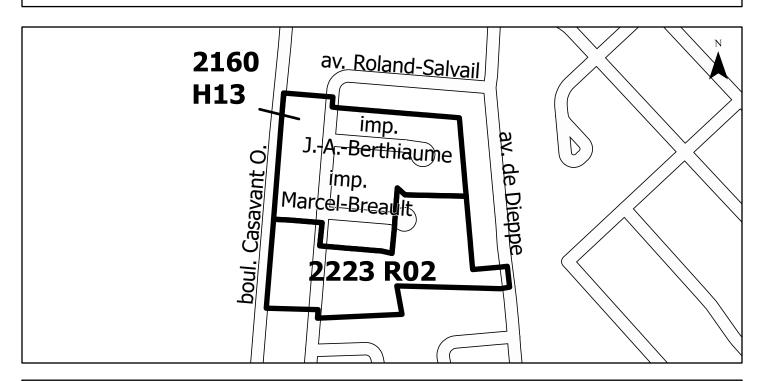
APPROUVÉ PAR:

Annexe IV

PLAN DE ZONAGE ACTUEL



PLAN DE ZONAGE PROJETÉ



Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

DOSSIER: MRU 350-129

ZONES: 2223-R-02/2160-H-13

DATE: 07-06-2022

PRÉPARÉ PAR: Francis Pelletier

APPROUVÉ PAR:

ZONE: 5243-R-07 (ZR)

GROUPE D'USAGES PERMIS (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
RÉSIDENCE I (1 logement isolé)	
RÉSIDENCE II (1 logement jumelé)	
RÉSIDENCE III (1 logement en rangée)	
RÉSIDENCE IV (2 logements isolés)	
RÉSIDENCE V (2 logements jumelés)	
RÉSIDENCE VI (2 logements en rangée)	
RÉSIDENCE VII (3 logements isolés)	
RÉSIDENCE VIII (3 logements jumelés)	
RÉSIDENCE IX (3 logements en rangée)	
RÉSIDENCE X (4 logements isolés)	
RÉSIDENCE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XII (5 à 6 logements isolés)	
RÉSIDENCE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XIV (7 à 8 logements isolés)	
RÉSIDENCE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XVI (Plus de 8 logements variés)	
RÉSIDENCE XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres)	
RÉSIDENCE XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres)	
RÉSIDENCE XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres)	
RÉSIDENCE XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres)	
RÉSIDENCE XXI (Maison mobile)	-
RÉSIDENCE XXII (Résidence mixte)	
TESTS ETTOE 70 th (Testastics Hinte)	<u> </u>
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	
COMMERCE II (Commerce de quartier)	
COMMERCE III (Bureaux non structurants)	
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)	
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	
COMMERCE VIII (Commerces aéroportuaires)	
COMMERCE IX (Commerces autoroutiers)	
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	
	1
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
EDDAGEO VEDTO L/C/ / W	
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	Х
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la	
région)	
INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle spéciale)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
	1
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux	1

NORMES DE LOTISSEMENT		MIN
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT ISOLÉ	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
BÂTIMENT JUMELÉ	Largeur du terrain (m)	
	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT EN RANGÉE	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
	1 . , , ,	

Autres normes applicables :

- Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))
- Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art.
- Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))
 Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))
 Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou
- institutionnel (art. 8.1.1.2 e))
- Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))
- Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g))
- Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c)
 Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)

NORMES D'IMPLANTATION	MIN	MAX
Nombre d'étages		
Hauteur (m)		
Marge avant (m)		
Marge arrière (m)		
Marge latérale (m)		
Somme des cours latérales (m)		
Indice d'occupation au sol (%)		
Indice d'utilisation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		
Aire de verdure (%)		
Aire de verdure (cour avant) %		
II		

- Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)
- Marge avant secteurs construits (section. 15.4.2)
- Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)
 Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4)
 Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)
 Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)
 Terrain en copropriété (art.15.4.8)

NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTERIEUR (art. 17.9) (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)		
TYPE A		
TYPE B		
TYPE C		
TYPE D		

DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)		
Zone soumise à un P.I.I.A		
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)		
Zone soumise à un PPU		
Décrochement dans les façades (art. 15.5)		
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)		
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)		
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)		
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)		
Plantation d'arbres – zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)		
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)	·	
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)		
SUITE AU VERSO		

SUIT	E DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Gîte du passant (art. 18.6)
	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI» et « Résidence XX » (art. 20.1.2)

ZONE: 5243-R-07 (ZR)

CON	CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)			
	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)			
	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)			
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)			

NOTE	NOTES PARTICULIÈRES				

ZONE: 5244-R-01 (ZR)

GROUPE D'USAGES PERMIS	
(permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
RÉSIDENCE I (1 logement isolé)	_
RÉSIDENCE II (1 logement jumelé)	_
RÉSIDENCE III (1 logement en rangée)	_
RÉSIDENCE IV (2 logements isolés)	_
RÉSIDENCE V (2 logements jumelés)	_
RÉSIDENCE VI (2 logements en rangée)	
RÉSIDENCE VII (3 logements isolés)	
RÉSIDENCE VIII (3 logements jumelés)	_
RÉSIDENCE IX (3 logements en rangée)	_
RÉSIDENCE X (4 logements isolés)	
RÉSIDENCE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	_
RÉSIDENCE XII (5 à 6 logements isolés)	
RÉSIDENCE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	_
RÉSIDENCE XIV (7 à 8 logements isolés)	
RÉSIDENCE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XVI (Plus de 8 logements variés)	_
RÉSIDENCE XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres)	
RÉSIDENCE XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres)	_
RÉSIDENCE XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres)	
RÉSIDENCE XX (À caractère communautaire de plus de 24	
chambres) RÉSIDENCE XXI (Maison mobile)	_
	_
RÉSIDENCE XXII (Résidence mixte)	_
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	
COMMERCE II (Commerce de quartier)	_
COMMERCE III (Bureaux non structurants)	_
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	_
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)	_
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	_
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	_
COMMERCE VIII (Commerces aéroportuaires)	_
COMMERCE IX (Commerces autoroutiers)	-
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	_
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	_
COMMERCE XI (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	_
COMMERCE All (Commerce dans un ancien baument agricole)	_
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	-
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences	_
moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	_
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	_ <
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	_
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	_
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	_
20. 7.020 VETTO IV (1.00104411 OXIGITS11 - IIIOUGITOG SUI IG IIIIIIGU)	_
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	_
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	_
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la	_
région) INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle	_
spéciale) INSTITUTION V (Institution de services publics)	_
	_
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	_
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux	

NORMES DE LOTISSEMENT		MIN
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT ISOLÉ	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
BÂTIMENT JUMELÉ	Largeur du terrain (m)	
	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
BÂTIMENT EN RANGÉE	Largeur du terrain (m)	
	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	

Autres normes applicables :

- Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))
- Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art.
- Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))
 Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))
 Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou
- institutionnel (art. 8.1.1.2 e))
- Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))
- Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g))
- Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c)
 Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)

NORMES D'IMPLANTATION	MIN	MAX
Nombre d'étages		
Hauteur (m)		
Marge avant (m)		
Marge arrière (m)		·
Marge latérale (m)		
Somme des cours latérales (m)		
Indice d'occupation au sol (%)		
Indice d'utilisation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		
Aire de verdure (%)		·
Aire de verdure (cour avant) %		

- Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)
- Marge avant secteurs construits (section. 15.4.2)
- Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)
 Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4)
 Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)
 Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)
 Terrain en copropriété (art.15.4.8)

NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art. 17.9) (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)		
TYPE A		
TYPE B		
TYPE C		
TYPE D		

DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
Zone soumise à un P.I.I.A	
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)	
Zone soumise à un PPU	
Décrochement dans les façades (art. 15.5)	
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)	
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)	
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)	
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)	
Plantation d'arbres – zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)	
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)	•
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)	
SUITE AU VERSO	

SUITI	DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Gîte du passant (art. 18.6)
	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI» et « Résidence XX » (art. 20.1.2)

ZONE: 5244-R-01 (ZR)

CON	CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)	
	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)	
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)	

NOTES PARTICULIÈRES	

ANNEXE VII ZONE: 5245-R-06 (ZR)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	
GROUPE D'USAGES PERMIS (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne	
RÉSIDENCE I (1 logement isolé)	
RÉSIDENCE II (1 logement jumelé)	
RÉSIDENCE III (1 logement en rangée)	
RÉSIDENCE IV (2 logements isolés)	
RÉSIDENCE V (2 logements jumelés)	
RÉSIDENCE VI (2 logements en rangée)	
RÉSIDENCE VII (3 logements isolés)	
RÉSIDENCE VIII (3 logements jumelés)	
RÉSIDENCE IX (3 logements en rangée)	
RÉSIDENCE X (4 logements isolés)	
RÉSIDENCE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XII (5 à 6 logements isolés)	
RÉSIDENCE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XIV (7 à 8 logements isolés)	
RÉSIDENCE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XVI (Plus de 8 logements variés)	
RÉSIDENCE XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres)	
RÉSIDENCE XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres)	
RÉSIDENCE XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres)	
RÉSIDENCE XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres)	
RÉSIDENCE XXI (Maison mobile)	
RÉSIDENCE XXII (Résidence mixte)	
	1
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	
COMMERCE II (Commerce de quartier)	
COMMERCE III (Bureaux non structurants)	
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)	
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	
COMMERCE VIII (Commerces aéroportuaires)	
COMMERCE IX (Commerces autoroutiers)	
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	Х
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	
INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la région)	
INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle spéciale)	
INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux	

AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux

secs)

FISSEMENT	MIN
Largeur du terrain (m)	
Profondeur du terrain (m)	
Superficie du terrain (m²)	
Largeur du terrain (m)	
Profondeur du terrain (m)	
Superficie du terrain (m²)	
Largeur du terrain (m)	
Profondeur du terrain (m)	
Superficie du terrain (m²)	
	Largeur du terrain (m) Profondeur du terrain (m) Superficie du terrain (m²) Largeur du terrain (m) Profondeur du terrain (m) Superficie du terrain (m²) Largeur du terrain (m) Profondeur du terrain (m)

Autres normes applicables :

- Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))
- Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art.
- Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))
 Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))
 Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou
- institutionnel (art. 8.1.1.2 e))
- Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))
- Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g))
- Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c)
 Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)

NORMES D'IMPLANTATION	MIN	MAX
Nombre d'étages		
Hauteur (m)		
Marge avant (m)		
Marge arrière (m)		
Marge latérale (m)		
Somme des cours latérales (m)		
Indice d'occupation au sol (%)		
Indice d'utilisation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		
Aire de verdure (%)		
Aire de verdure (cour avant) %		

- Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)
- Marge avant secteurs construits (section. 15.4.2)
- Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)
 Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4)
 Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)
 Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)
 Terrain en copropriété (art.15.4.8)

NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art. 17. (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième color	,
TYPE A	
TYPE B	
TYPE C	
TYPE D	

DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
Zone soumise à un P.I.I.A	
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)	
Zone soumise à un PPU	
Décrochement dans les façades (art. 15.5)	
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)	
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)	
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)	
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)	
Plantation d'arbres – zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)	
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)	•
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)	
SUITE AU VERSO	•

SUITE	DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)
	Passage (section 17.11)
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)
	Gîte du passant (art. 18.6)
	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI» et « Résidence XX » (art. 20.1.2)

ZONE: 5245-R-06 (ZR)

CON	CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)	
	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)	
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)	

NOTES PARTICULIÈRES	

ANNEXE VIII

ZONE: 4191-R-02 (ZR)

GROUPE D'USAGES PERMIS	
(permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne) RÉSIDENCE I (1 logement isolé)	
RÉSIDENCE II (1 logement jumelé)	
RÉSIDENCE III (1 logement en rangée)	
RÉSIDENCE IV (2 logements isolés)	
RÉSIDENCE V (2 logements jumelés)	
RÉSIDENCE V (2 logements junicies)	
, ,	
RÉSIDENCE VIII (3 logements isolés)	
RÉSIDENCE VIII (3 logements jumelés)	
RÉSIDENCE IX (3 logements en rangée)	
RÉSIDENCE X (4 logements isolés)	
RÉSIDENCE XI (4 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XII (5 à 6 logements isolés) RÉSIDENCE XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XIV (7 à 8 logements isolés)	
RÉSIDENCE XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée)	
RÉSIDENCE XVI (Plus de 8 logements variés)	
RÉSIDENCE XVI (Plus de 8 logerierits varies) RÉSIDENCE XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres)	
RÉSIDENCE XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres)	
RÉSIDENCE XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) RÉSIDENCE XX (À caractère communautaire de plus de 24	
chambres)	
RÉSIDENCE XXI (Maison mobile)	
RÉSIDENCE XXII (Résidence mixte)	
COMMERCE I (Commerce associable à la résidence)	
COMMERCE II (Commerce de quartier)	
, , ,	
COMMERCE IV (Bureaux non structurants)	
COMMERCE IV (Bureaux structurants)	
COMMERCE V (Commerce de détail non structurant)	
COMMERCE VI (Commerce de détail structurant)	
COMMERCE VII (Commerce de gros non structurant)	
COMMERCE VIII (Commerces aéroportuaires)	
COMMERCE IX (Commerces autoroutiers)	
COMMERCE X (Commerces agroalimentaires)	
COMMERCE XI (Commerces agricoles)	
COMMERCE XII (Commerce dans un ancien bâtiment agricole)	
INDUSTRIE I (Industrie à incidences faibles)	
INDUSTRIE II (Industrie à incidences moyennes à fortes)	
INDUSTRIE III (Industries agroalimentaires à incidences faibles)	
INDUSTRIE IV (Industries agroalimentaires à incidences	
moyennes à fortes)	
INDUSTRIE V (Industries de hautes technologies)	
ESPACES VERTS I (Récréatif extensif - Parcs et espaces verts)	X
ESPACES VERTS II (Récréatif extensif - Loisirs et sports)	
ESPACES VERTS III (Récréatif intensif - Grands espaces)	
ESPACES VERTS IV (Récréatif extensif - Incidence sur le milieu)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier)	
INSTITUTION I (Équipement de quartier) INSTITUTION II (Équipement desservant la Ville)	
INSTITUTION III (Équipement desservant la population de la	
région) INSTITUTION IV (Institution desservant la région – Clientèle	
spéciale) INSTITUTION V (Institution de services publics)	
AGRICULTURE I (Agriculture et activités agricoles)	
AGRICULTURE II (Activités agrotouristiques)	
AGRICULTURE III (Récupération et enfouissement de matériaux	
secs)	

NORMES DE LOTISSEMENT		MIN
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT ISOLÉ	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT JUMELÉ	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	
	Largeur du terrain (m)	
BÂTIMENT EN RANGÉE	Profondeur du terrain (m)	
	Superficie du terrain (m²)	

Autres normes applicables :

- Terrain d'angle (art. 8.1.1.2 a))
- Terrain directement riverain à un cours d'eau ou à un lac (art.
- Terrain situé dans un rayon de 100 mètres d'un cours d'eau ou de 300 mètres d'un lac (art. 8.1.1.2 c) et 8.1.2.2 a))
 Terrain destiné à un usage public (art. 8.1.1.2 d) et 8.1.2.2 b))
 Largeur de terrain dont l'usage est commercial, industriel ou
- institutionnel (art. 8.1.1.2 e))
- Terrain occupé par plus d'un bâtiment principal (art. 8.1.1.2 f))
- Terrain en copropriété (art. 8.1.1.2 g))
- Terrain de forme irrégulière (art. 8.1.1.2 h) et 8.1.2.2 c)
 Terrain non desservi ou partiellement desservi (section. 8.1.2)

NORMES D'IMPLANTATION	MIN	MAX
Nombre d'étages		
Hauteur (m)		
Marge avant (m)		
Marge arrière (m)		
Marge latérale (m)		
Somme des cours latérales (m)		
Indice d'occupation au sol (%)		
Indice d'utilisation du terrain (%)		
Rapport Plancher/Terrain		
Aire de verdure (%)		
Aire de verdure (cour avant) %		

- Terrain adjacent à un cours d'eau (art. 15.4.1)
- Marge avant secteurs construits (section. 15.4.2)
- Terrain adjacent à un passage piétonnier (art. 15.4.3)
 Bâtiments jumelés ou en rangée (section. 15.4.4)
 Terrain d'angle (art. 15.4.5 et 15.4.6)
 Construction destinée à un usage public (art. 15.4.7)
 Terrain en copropriété (art.15.4.8)

NORMES SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art. 17.9) (permis lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
TYPE A	
TYPE B	
TYPE C	
TYPE D	

DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la deuxième colonne)	
Zone soumise à un P.I.I.A	Х
Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3)	
Zone soumise à un PPU	
Décrochement dans les façades (art. 15.5)	
Orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6)	
Conteneurs zones industrielles (art. 17.7.3)	
Aménagement paysager dans les zones industrielles (art. 17.8.3)	
Plantation d'arbres dans le parc industriel (art. 17.8.4)	
Plantation d'arbres – zones institutionnelles « P » et espaces verts « R » (art. 17.8.5)	
Zone soumise à l'obligation d'aménager une zone tampon (art. 17.8.7)	
Rampe et plates-formes de chargement (art. 17.10)	
SUITE AU VERSO	

SUITE	SUITE DES DISPOSITIONS SPÉCIALES (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)	
	Passage (section 17.11)	
	Établissement offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues (art. 18.2)	
	Établissements où l'on sert à boire (art. 18.3)	
	Resto-bar / centre-ville (art. 18.4)	
	Gîte du passant (art. 18.6)	
	Stationnement temporaire (art. 18.8 & 19.1.3.3)	
	Dispositions concernant l'agrandissement des maisons mobiles (art. 18.10)	
	Application des distances séparatrices (art. 18.11)	
	Dispositions particulières aux usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.12)	
	Contraintes imposées par la piste d'envol de la zone aéroportuaire (art. 18.13)	
	Zones adjacentes au périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement d'une entreprise existante en empiétant dans la zone agricole (art. 18.14)	
	Terrains situés en zone agricole et qui sont adjacent au périmètre urbain (art. 18.15)	
	Centre de traitement de résidus d'origine agroalimentaire (art. 18.16)	
	Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux (art. 18.17)	
	Projets résidentiels, institutionnels et récréatifs situés près de l'autoroute Jean-Lesage (art. 18.18)	
	Dispositions applicables autour des prises d'eau potable (art. 18.19)	
	Dispositions normatives applicables aux sols organiques (art. 18.20)	
	Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1)	
	Stationnement rue Dessaulles et avenue Sainte-Anne (art. 19.1.3.2)	
	Stationnement usages industriels (art. 19.7.4 b))	
	Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI» et « Résidence XX » (art. 20.1.2)	

ZONE: 4202-R-02 (ZR)

CONTRÔLE ARCHITECTURAL (applicables lorsqu'un « X » apparaît dans la première colonne)		
	Bâtiments construits avant 1925 au Centre-Ville (art. 20.3)	
	Bâtiment construit à partir de 1925 au Centre-Ville (art. 20.4)	
	Dispositions particulières pour les vitrines (art. 20.5)	

NOTES PARTICULIÈRES			